

FONDS POUR LA CROISSANCE DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 MARS 2022

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS POUR LA CROISSANCE DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES

En vertu de la *Loi sur l'investissement Québec*, le Fonds pour la croissance des entreprises québécoises (le « Fonds ») est institué au sein du ministère de l'Économie et de l'Innovation (« MEI »). Cette loi ainsi que la *Loi sur l'administration financière* précisent les responsabilités d'Investissement Québec (« IQ ») concernant le Fonds. IQ est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds, y compris les estimations et les jugements importants, ainsi que le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction d'IQ (« la direction ») maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens du Fonds sont protégés et que ses opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction d'IQ et celle du MEI pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le premier vice-président, Finances
gestion des risques et technologies d'affaires
Investissement Québec,

Original signé

Christian Settano, CPA
Québec, le 6 juillet 2022

Le vice-président, Finances
Investissement Québec,

Original signé

Laurent Naud, M.Sc., CFA



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds pour la croissance des entreprises québécoises (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats et du déficit cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations obtenues à la date du présent rapport se composent des informations contenues dans le Rapport annuel d'activités et de développement durable d'Investissement Québec 2021-2022, mais ne comprennent pas les états financiers du Fonds et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le Rapport annuel d'activités et de développement durable d'Investissement Québec 2021-2022 avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Original signé

Christine Roy, CPA auditrice
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 6 juillet 2022

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2022

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	548	123
Avance au gouvernement du Québec (note 5)	292 115	500 000
Placements (note 6)	130 042	-
Actions (note 7)	71 512	-
Taxes à la consommation à recevoir	92	22
	494 309	500 145
PASSIFS		
Avance du gouvernement du Québec (note 8)	500 000	500 000
Dû à Investissement Québec	-	166
Dû au Fonds du développement économique	704	-
	500 704	500 166
DÉFICIT CUMULÉ ET DETTE NETTE	(6 395)	(21)
Le déficit cumulé est constitué des éléments suivants :		
Déficit cumulé lié aux activités	(21)	(21)
Pertes de réévaluation cumulées	(6 374)	-
	(6 395)	(21)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Original signé

David Bahan
Sous-ministre
Ministère de l'Économie et de l'Innovation

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2022
(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	BUDGET 2022	2022	2021
REVENUS			
Honoraires pour étude de dossiers	500	610	123
Intérêts sur l'encaisse	1	3	-
	501	613	123
CHARGES			
Honoraires professionnels	150	-	144
Honoraires de gestion – Investissement Québec (note 9)	-	613	-
	150	613	144
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	351	-	(21)
(DÉFICIT) EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	(21)	(21)	-
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN	330	(21)	(21)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

De l'exercice clos le 31 mars 2022
(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES AU DÉBUT	-	-
Pertes non réalisées attribuables aux éléments suivants :		
Actions évaluées à la juste valeur	(6 374)	-
Pertes de réévaluation nettes de l'exercice	(6 374)	-
PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES À LA FIN	(6 374)	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

De l'exercice clos le 31 mars 2022
(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	BUDGET 2022	2022	2021
DETTE NETTE AU DÉBUT	(21)	(21)	-
Excédent (déficit) de l'exercice lié aux activités	330	-	(21)
Pertes de réévaluation nettes de l'exercice	-	(6 374)	-
Augmentation de la dette nette	309	(6 374)	(21)
DETTE NETTE À LA FIN	309	(6 395)	(21)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2022

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2022	2021
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Déficit de l'exercice lié aux activités	-	(21)
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Taxes à la consommation à recevoir	(70)	(22)
Dû à Investissement Québec	(166)	166
Dû au Fonds du développement économique	704	-
	468	123
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Augmentation de l'avance au gouvernement du Québec	-	(500 000)
Diminution de l'avance au gouvernement du Québec	207 885	-
Acquisition de placements	(130 042)	-
Investissement en actions	(77 886)	-
	(43)	(500 000)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation de l'avance du gouvernement du Québec	-	500 000
	-	500 000
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	425	123
Encaisse au début	123	-
ENCAISSE À LA FIN	548	123
Intérêts reçus	3	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds pour la croissance des entreprises québécoises (le « Fonds ») a été institué au sein du ministère de l'Économie et de l'Innovation (« MEI »), en vertu de l'article 35.18 de la *Loi sur Investissement Québec* (RLRQ, c. I-16.0.1), en date du 11 décembre 2019. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

Le Fonds a pour objet de faire fructifier et d'accroître les sommes portées à son crédit en soutenant les entreprises dont les principales activités sont exercées au Québec et qui présentent soit un fort potentiel de croissance, soit un caractère stratégique pour l'économie du Québec, par des investissements en participations dans celles-ci ou dans des fonds de toute forme juridique poursuivant le même objet, autre qu'un fonds spécial au sens de l'article 5.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001).

En vertu de la *Loi sur Investissement Québec*, le gouvernement est responsable des programmes d'aide financière dont l'administration est confiée à Investissement Québec, de l'aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat qu'il lui confie et des autres mandats qu'il confie à Investissement Québec.

La gestion des sommes constituant le Fonds est confiée à Investissement Québec. Les comptes du Fonds sont distincts de tout autre compte, notamment de ceux d'Investissement Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec les principes comptables généralement reconnus et l'application des fondements conceptuels des états financiers pour le secteur public.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, notamment les moins-values durables et les placements assortis de conditions avantageuses. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et l'incidence serait alors constatée dans les états financiers de l'exercice futur concerné.

CONSIDÉRATIONS LIÉES À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 continue d'évoluer et, en raison de l'incertitude découlant de la nature de la pandémie, le degré de complexité lié à l'exercice du jugement demeure élevé. Malgré une reprise économique, l'incertitude demeure quant à l'ampleur et la durée des répercussions. Les principales incidences sur les résultats et sur la situation financière du Fonds sont relatives aux hypothèses utilisées dans l'évaluation de la dépréciation des placements et des actions ainsi que dans l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Ces évaluations font appel à des estimations et à des jugements particulièrement complexes. Le Fonds considère l'évolution de la situation dans ses évaluations relatives aux placements et aux actions.

ACTIFS FINANCIERS

INSTRUMENTS FINANCIERS

Classement et évaluation des instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers doivent être classés, soit comme instruments financiers évalués à la juste valeur, soit comme instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les gains et les pertes non réalisés, attribuables aux instruments financiers évalués à la juste valeur, sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsque les instruments financiers sont décomptabilisés, les gains ou les pertes de réévaluation cumulés attribuables à ces instruments sont reclassés aux résultats de l'exercice en cours.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

L'encaisse, les placements et les actions participantes de sociétés privées sont classés dans les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les actions pour lesquelles des données de marché sont observables sont désignées dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charges.

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût. Les distributions tirées des placements sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou exigibles. Elles sont constatées sous la rubrique « Autres revenus » de l'état des résultats et du déficit cumulé ou déduites du coût des placements lorsqu'elles excèdent la quote-part des bénéfices réalisés depuis la date d'acquisition du placement. Les placements au coût regroupent, plus spécifiquement, les participations que le Fonds détient dans des sociétés en commandite.

Actions

Actions évaluées à la juste valeur

Les actions acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option, pour lesquelles des données sont observables sur le marché, sont comptabilisées à leur juste valeur. Les gains et les pertes non réalisés sur ces titres sont comptabilisés à l'état des gains et pertes de réévaluation sous la rubrique « Pertes non réalisées attribuables aux actions évaluées à la juste valeur ». Au moment de la vente de ces actions, le solde cumulé des gains et des pertes non réalisés, comptabilisé à l'état des gains et pertes de réévaluation, est reclassé aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Gain réalisé sur disposition d'actions » pour les gains ou aux « Charges », à la rubrique « Perte réalisée sur disposition d'actions », pour les pertes.

Les revenus de dividendes tirés de ces actions sont constatés, lorsque déclarés, aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Dividendes ».

Actions participantes de sociétés privées

Les actions participantes de sociétés privées acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées au coût, lequel correspond à la contrepartie transférée. Les gains ou les pertes réalisés sur la vente d'actions sont pris en compte aux résultats de l'exercice au cours duquel la vente a lieu aux « Revenus », à la rubrique « Gains réalisés sur disposition d'actions » pour les gains ou aux « Charges », à la rubrique « Perte réalisée sur disposition d'actions » pour les pertes.

Les revenus de dividendes tirés de ces actions sont constatés, lorsque déclarés, aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Dividendes ».

Dépréciation d'actifs financiers

Les placements et les actions sont évalués annuellement, ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque, afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation qui pourrait mener à comptabiliser une moins-value durable. Ces interventions financières subissent une moins-value durable si la valeur réelle du placement, pour le Fonds, tombe au-dessous de son coût et que l'on prévoit que la dépréciation sera de longue durée. Alors, la valeur comptable de ce placement serait réduite pour tenir compte de cette moins-value durable. Les facteurs dont le Fonds tient compte pour déterminer s'il existe une moins-value durable comprennent, notamment, la durée et l'importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût, la situation financière et les perspectives de l'émetteur.

Lorsque les actifs financiers évalués au coût subissent une moins-value durable, la différence entre le coût et la valeur réelle du placement pour le Fonds fait l'objet d'une radiation. Cette radiation est comptabilisée aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Moins-value durable sur les actifs financiers ». Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente de ces actifs financiers, à titre de gains réalisés sur disposition d'actifs financiers dans les résultats de l'exercice en cours.

Lorsque la valeur comptable des actions évaluées à la juste valeur a été réduite pour tenir compte d'une moins-value durable, le solde cumulé des pertes non réalisées, comptabilisé à l'état des gains et pertes de réévaluation, est reclassé à l'état des résultats et du déficit cumulé. La nouvelle valeur comptable est réputée tenir lieu, par la suite, de valeur d'origine et, par conséquent, toute augmentation ultérieure de la valeur n'est comptabilisée aux résultats de l'exercice, qu'au moment de sa réalisation, à titre de gains réalisés sur disposition d'actifs financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

REVENUS

Honoraires pour étude de dossiers

Le Fonds peut exiger des honoraires des entreprises clientes pour compenser les coûts d'analyse préliminaire des contrats qu'il encourt. Ces honoraires sont comptabilisés aux résultats de l'exercice, lors de l'acceptation de la lettre d'intention par l'entreprise cliente, sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ».

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Étant donné le rôle du jugement dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation et d'estimation acceptables pour le calcul des justes valeurs, celles-ci ne sont pas nécessairement comparables entre les différentes entités. La juste valeur se fonde sur la situation du marché à un moment précis et, de ce fait, ne reflète pas nécessairement la juste valeur future des instruments. Elle ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Pour l'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, les prix cotés sur un marché actif représentent la meilleure indication de la juste valeur et, s'ils sont disponibles, le Fonds les utilise pour évaluer les instruments financiers. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif lorsqu'il est possible d'avoir facilement et régulièrement accès à des cours auprès d'une Bourse, d'une contrepartie, d'un courtier, d'un groupe sectoriel ou d'un service d'évaluation des cours ou d'un organisme de réglementation, et que ces cours reflètent les transactions réelles effectuées régulièrement sur le marché dans des conditions normales de concurrence. La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur, et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, comme cela est le cas pour les actions évaluées à la juste valeur, la juste valeur de l'instrument est déterminée au moyen des techniques d'évaluation faisant principalement appel à des données observables sur le marché. Ces techniques d'évaluation comprennent, entre autres, l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, la référence à la juste valeur actuelle d'un instrument comparable, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et toute autre technique couramment utilisée par les intervenants sur le marché, s'il a été démontré que cette technique produit des estimations fiables.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier, pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur, est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment.

	2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Actions évaluées à la juste valeur	-	12 826	-	12 826
	-	12 826	-	12 826

4. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, soit le risque de crédit et le risque de marché. Les stratégies ainsi que les processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités facilitent la gestion du rapport risque-rendement.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour le Fonds sont liés à l'encaisse. Le risque de crédit associé à l'encaisse est jugé faible puisque celle-ci est déposée auprès d'institutions financières réputées.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable de l'encaisse.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Bien que le Fonds soit exposé au risque de taux d'intérêt par son encaisse, une variation des taux d'intérêt ferait varier les flux de trésorerie futurs de cet instrument financier sans toutefois exposer le Fonds à un risque important.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours de monnaies étrangères. Dans la mesure du possible, le Fonds tente d'apparier ses actifs en devises étrangères à ses passifs en devises étrangères, de façon naturelle, afin de réduire le risque financier auquel il est exposé. Cependant, il peut s'avérer nécessaire de compléter l'appariement actifs – passifs à l'aide de produits dérivés dont, par exemple, des conventions d'échanges de devises. Le portefeuille est revu périodiquement et des transactions peuvent être effectuées pour réduire l'exposition au risque de change.

L'exposition du Fonds au risque de change, présentée en dollars canadiens selon la devise d'origine, s'établit comme suit :

	2022 USD
Actifs financiers	
Actions participantes de société privées	12 385

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds est exposé à ce risque advenant une baisse de la juste valeur des actions évaluées à la juste valeur que le Fonds détient. La baisse de la juste valeur pourrait générer des pertes non réalisées à l'état des gains et pertes de réévaluation ou des pertes à l'état des résultats et du déficit cumulé pour tenir compte d'une moins-value durable.

Le tableau qui suit présente l'incidence potentielle sur l'état des gains et pertes de réévaluation d'une augmentation ou d'une diminution de la juste valeur à laquelle sont exposées les actions évaluées à la juste valeur que le Fonds possède. Au 31 mars 2022, la sensibilité à l'autre risque de prix se détaille comme suit :

	2022
Augmentation de 10 % du cours des marchés boursiers	1 283
Diminution de 10 % du cours des marchés boursiers	(1 283)

Concentration de l'autre risque de prix

La concentration importante de l'autre risque de prix correspond à la probabilité qu'une portion importante du portefeuille d'actions évaluées à la juste valeur détenues par le Fonds soit confinée dans un secteur d'activité. Une telle concentration pourrait rendre le Fonds vulnérable aux difficultés d'un secteur d'activité.

Pour atténuer ce risque, le Fonds s'est doté d'un processus décisionnel pour le choix de ses investissements. Ainsi, avant d'investir, une analyse des projets d'investissement est effectuée. Par la suite, le comité d'investissement assure le suivi de la performance de ces investissements et veille à l'application de la politique d'investissement.

Au 31 mars 2022, la concentration de l'autre risque de prix relativement aux actions évaluées à la juste valeur est uniquement dans le secteur de la conception des systèmes informatiques et services connexes.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

5. AVANCE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En vertu du décret 1223-2020 adopté le 18 novembre 2020, une somme de 500 millions de dollars a été virée au Fonds le 27 novembre 2020. Cette somme, lorsque non requise pour le fonctionnement du Fonds, est retournée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

L'avance ne porte pas intérêt et est sans date d'échéance. Le ministre des Finances rembourse toute partie de la somme avancée au fonds général sur présentation des pièces justificatives.

6. PLACEMENTS

	2022	2021
Placements ⁽¹⁾	130 042	-

(1) Au 31 mars 2022, pour un de ses placements, le Fonds détient des parts d'une valeur comptable importante dans une société en commandite qui démontrent des indices de dépréciation suite à une détérioration des conditions de marché dans la dernière année. Différentes avenues sont explorées par la direction de cette société afin de redresser la situation. Advenant que cette dernière ne soit pas en mesure d'améliorer la rentabilité, la perte de valeur pour le Fonds pourrait être importante. Aux fins de l'évaluation de la valeur de réalisation estimée de ce placement, le Fonds a utilisé la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs déterminés selon les meilleures estimations, lesquelles se fondent sur des hypothèses qui reflètent l'ensemble des conditions économiques les plus probables. De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la direction du Fonds formule des hypothèses et ceux-ci sont assujettis à des risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que les résultats réels pourraient différer des estimations utilisées et ces écarts pourraient être importants.

Pour ce placement, bien que la juste valeur soit inférieure à son coût, la direction du Fonds estime que celui-ci pourrait recouvrer son investissement à long terme. Ainsi, au 31 mars 2022, aucune moins-value durable n'a été comptabilisée.

7. ACTIONS

	2022	2021
Participant de sociétés privées	58 686	-
Actions évaluées à la juste valeur	12 826	-
	71 512	-

8. AVANCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'article 35.21 de la *Loi sur Investissement Québec* prévoit que le ministre des Finances vire au Fonds, dans la mesure et aux dates déterminées par le gouvernement, une avance d'un milliard de dollars. En vertu du décret 1223-2020 adopté le 18 novembre 2020, une somme de 500 millions de dollars a été virée au Fonds le 27 novembre 2020.

L'avance du gouvernement du Québec ne porte pas intérêt et est sans modalité de remboursement. L'avance a un terme de 10 ans et le gouvernement du Québec peut prolonger ce terme.

9. HONORAIRES DE GESTION

En vertu de l'article 35.11 de la *Loi sur Investissement Québec*, le gouvernement fixe à Investissement Québec une rémunération pour l'exécution du mandat confié par l'article 35.6 de cette même loi. En vertu du décret 616-2022 daté du 30 mars 2022, la rémunération a été établie à un montant de 0,8 million de dollars pour l'exercice 2021-2022 (0 \$ pour l'exercice 2020-2021).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2022

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

En vertu de l'article 35.23 de la *Loi sur Investissement Québec*, la rémunération fixée en vertu de l'article 35.11 de cette Loi, quant à l'exécution du mandat confié à Investissement Québec à l'égard du Fonds, ne peut être portée au débit de Fonds, au-delà de son revenu net avant cette rémunération, pour la même année financière. L'excédent de cette rémunération sur le revenu net du Fonds doit être porté au débit du Fonds du développement économique (« FDE »). De ce fait, en vertu du décret 616-2022 daté du 30 mars 2022, un montant de 0,2 million de dollars a été porté au débit du FDE au 31 mars 2022 (0 \$ 31 mars 2021).

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants du Fonds sont le ministre et le sous-ministre du MEI ainsi que le ministre des Finances.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

